

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 MARS 2013

Le 29 mars 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 mars 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 3

Présents :

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- FOSSET Claude
- MARTIN Jean-Pierre
- JANAULT Anne-Marie
- HUET Sébastien
- GUILLEUX Jean-Philippe
- CHATELAIN Isabelle
- PIVERT Rodolphe
- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

Absents excusés ayant donné procuration :

- DANARD Danièle à CESBRON Christian
- QUESNE Murielle à CHATELAIN Isabelle
- PLACAIS Jean-Louis à MARTIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance

Madame Anne-Marie NICOLLE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu a été affiché le 10 avril 2013.

2013-28 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif principal pour l'année 2013 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	charges à caractère général	385 540,00 €
012	charges de personnel	539 551,00 €
014	atténuations de produits	2 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	142 750,00 €
66	charges financières	47 000,00 €
67	charges exceptionnelles	100,00 €
022	dépenses imprévues	20 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	297 431,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre section	120,00 €
Total dépenses		1 434 492,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	atténuations de charges	1 400,00 €
70	produits des services	140 670,00 €
73	impôts et taxes	719 300,00 €
74	dotations et participations	303 710,00 €
75	autres produits gestion courante	36 200,00 €
77	Produits exceptionnels	22 100,10 €
042	opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €
002	résultat 2012 reporté	201 111,90 €
Total recettes		1 434 492,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		Restes à réaliser 2012	Dépenses Nouvelles	Total
20	immobilisations incorporelles	10 650,00 €	8 500,00 €	19 150,00 €
21	immobilisations corporelles	36 600,00 €	281 234,00 €	317 834,00 €
13	subventions d'investissement		33 546,00 €	33 546,00 €
16	emprunts et dettes		101 250,00 €	101 250,00 €
020	dépenses imprévues		20 000,62 €	20 000,62 €
040	opérations d'ordres entre sections		10 000,00 €	10 000,00 €
001	solde d'exécution			66 404,38 €
Total dépenses		47 250,00 €	454 530,62 €	568 185,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		Restes à réaliser 2012	Recettes Nouvelles	Total
13	subventions d'investissement		33 546,00 €	33 546,00 €
10	dotations fonds divers		46 140,00 €	46 140,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		189 605,00 €	189 605,00 €
165	dépôts et cautionnement		300,00 €	300,00 €
024	produits des cessions		1 043,00 €	1 043,00 €
021	virement de la section de fonctionnement		297 431,00 €	297 431,00 €
040	opérations d'ordre entre section		120,00 €	120,00 €
Total recettes			568 185,00 €	568 185,00 €

2013-29 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif assainissement pour l'année 2013 de la manière suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

011	charges à caractère général	65 052,48 €
65	autres charges de gestion courante	2 500,00 €
66	charges financières	14 850,00 €
022	dépenses imprévues	- €
042	opérations d'ordre de transfert entre section	15 365,00 €
002	résultat 2012 reporté	2 672,52 €
Total dépenses		100 440,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

70	vente de produits	97 947,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre section	2 493,00 €
Total recettes		100 440,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		restes a réaliser 2012	dépenses nouvelles	total
21	immobilisations corporelles	6 510,00 €	149 797,00 €	156 307,00 €
16	remboursement d'emprunt		14 500,00 €	14 500,00 €
020	dépenses imprévues			- €
040	opérations d'ordre entre sections		2 493,00 €	2 493,00 €
Total dépenses		6 510,00 €	166 790,00 €	173 300,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		restes a réaliser 2012	Recettes nouvelles	total
10	dotations fonds divers		1 900,00 €	1 900,00 €
13	subventions d'investissement		103 480,05 €	103 480,05 €
040	opérations d'ordre entre sections		15 365,00 €	15 365,00 €
001	résultat 2012			52 554,95 €
Total recettes		- €	120 745,05 €	173 300,00 €

2013-30 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2013

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de permettre la nomination de Madame Céline AULNER au grade d'ASEM suite à sa réussite au concours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 14h15 hebdomadaire et de créer un poste d'ASEM à raison de 14h15 hebdomadaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 septembre 2012 et retraçant les effectifs au 18 décembre 2012,

grade	catégorie	effectif au 18 dec 2012			effectif au 1er mai 2013		
		nombre de poste	Dont TNC ¹		nombre de poste	Dont TNC ¹	
			nombre de poste	temps hebdo		nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	0		1	0	
rédacteur	B	1	0		1	0	
adjoint principal 2 ^{ème} classe	C	2	0		2	0	
Total Filière administrative		4	0		4	0	

ASEM 1 ^{ère} classe ²	C	1	1	28,50	2	1	28,50
						1	14,25
Total Filière sociale		1	1		2	2	

adjoint technique 2ème classe	C	14	1	29,50	13	1	29,50
			2	14,25		1	14,25
			3	28,00		3	28,00
			1	26,00		1	26,00
			1	22,80		1	22,80
			1	10,00		1	10,00
			1	6,50		1	6,50
agent de maîtrise	C	1	0		1	0	
Total filière technique		15	10		14	9	

TOTAL		20	11		20	11	
--------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

¹TNC Temps non complet

²ASEM Agent spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2013-31 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007-69 en date du 6 juillet 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération 2008-42 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Corzé,

Vu la délibération 2008-61 en date du 26 juin 2008 portant modification du PLU

Vu la délibération 2008-62 en date du 26 juin 2008 portant révision simplifiée du PLU

Vu la délibération 2011-12 en date du 21 janvier 2011 portant révision simplifiée du PLU

Vu la délibération 2011-13 en date du 21 janvier 2011 portant modification du PLU

Considérant que le Conseil Municipal avait exclu du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement concerté, la délibération du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain est valable jusqu'au 7 mai 2013.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal situé en zone UA, UB, UE, UY et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de renouveler à compter du 8 mai 2013 un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone UA, UB, UE, UY et AU du Plan Local d'Urbanisme.

PRÉCISE que les cessions de terrains par l'aménageur dans une Zone d'Aménagement Concerté et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2013-32 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Vu l'article 8 du Code des Marchés qui autorise les collectivités à créer des groupements de commandes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes pour les travaux de revêtement et de réparation de chaussées avec les communes suivantes :

- la commune de CORZE
- la commune de LEZIGNÉ

Le coordonnateur de ce groupement sera la commune de Corzé. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution de la part du marché qui lui revient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour des travaux de revêtement et de réparation de chaussées dont les membres sont :

- la commune de CORZE
- la commune de LEZIGNÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive.

2013-32 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Décision n°2013-9 du 26 mars 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : JUSTIN Armand

Parcelle : ZD 138

Contenance 724 m²

Prochaines réunions

Vendredi 24 mai 2013 à 20h30

Jeudi 4 juillet 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire
Augustin DERSOIR